

**EXTRAIT CONFORME**  
**Arrêté du Président**  
Registre des arrêtés de la métropole européenne de Lille  
**de la Métropole européenne de Lille**

**23-A-0017**

FRETIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS  
AGGLOMERATION SUR LA RUE DU MONT DE TERRE CRT2**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12/01/2023 émise par monsieur Gregory DUFLOT de DUFLOT sise 103 RUE SADI CARNOT 59136 WAVRIN - SIRET 32459209600014 - pour le compte de monsieur Christian LABY de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Fretin ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2023 au 21/02/2023 RUE DU MONT DE TERRE CRT2 ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 21/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DU MONT DE TERRE CRT2, de la RUE DE BERZIN CRT2 jusqu'au 401 (Fretin) entre les PR 0+000 et PR 0+200 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUFLOT.

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- DUFLOT ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Chef de service

Le 24/01/2023  
Frédéric FINET



**23-A-0032**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

HEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS  
AGGLOMERATION SUR LA VOIE ANTENNE SUD ROUBAIX SENS HEM-LYS-LEZ-  
LANNOY - M700**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27/01/2023 émise par monsieur Marc CHIMOT de l'entreprise GCELEC sise 9 AVENUE NORMANDIE NIÉMEN 62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE - SIRET 80949021200028 - aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'Hem ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2023 au 24/02/2023 VOIE ANTENNE SUD ROUBAIX SENS HEM-LYS-LEZ-LANNOY - M 700 ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 24/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent au 110 VOIE ANTENNE SUD ROUBAIX SENS HEM-HEM-LYS-LEZ-LANNOY - M700 et sur la VOIE ANTENNE SUD ROUBAIX SENS HEM-LYS-LEZ-LANNOY - M700 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h de 9h30 à 15h30 ;
- Neutralisation de la voie de droite par flèche lumineuse de rabattement.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GCELEC.

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- GCELEC ;
- M. le Maire de Hem ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0033**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS  
AGGLOMERATION SUR LA RUE DE PERENCHIES M654**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27/01/2023 émise par CONTACT TNRV de TNRV sise 8 RUE DE CASSEL 59189 STEENBECQUE - SIRET 40167284500013 - pour le compte de madame Aline QUENIART de l'entreprise NOREADE sise 736 rue de la Lys 59253 LA GORGUE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Verlinghem ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2023 au 14/03/2023 RUE DE PERENCHIES M654 ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 14/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DE PERENCHIES M654 (Verlinghem) entre les PR 5+850 et PR 6+150 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TNRV.

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- TNRV pour le compte de NOREADE ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;



## Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0034**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE MOBILITE (PDM)  
- HORIZON 2035**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'article L.1214-16 du code des transports soumettant le projet de Plan de Mobilité Horizon 2035 à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu la délibération de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0175 du Conseil métropolitain du 24 juin 2022 ayant arrêté le projet de Plan de Mobilité Horizon 2035, tiré le bilan de la concertation volontaire et autorisé Monsieur le Président de la MEL à procéder aux formalités de mise en œuvre de l'enquête publique ;

Vu la décision n° E22000134/59 du 28 novembre 2022 du Président du tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête.

Considérant que le projet de Plan de Mobilité Horizon 2035 a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;



## Arrêté Du Président

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame la Présidente de la commission d'enquête.

### ARRÊTE

#### Article 1.      **Enquête publique : objet et caractéristiques principales**

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Mobilité Horizon 2035 couvrant le territoire de la métropole européenne de Lille (MEL).

Le siège de l'enquête est la métropole européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille.

#### Article 2.      **Durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier et de participation du public**

Après concertation avec la commission d'enquête, il est décidé une enquête publique, visée à l'article 1er, qui aura lieu du mardi 28 février 2023 à 9h00 au lundi 3 avril 2023 à 17h00, soit 35 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra **consulter le dossier sur support papier** :

- A la métropole européenne de Lille, bâtiment Euralliance, 4 avenue de Kaarst à la Madeleine, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30. ;
- Dans les lieux d'enquête suivants : hôtels de ville des communes ci- après désignées, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :
  - Armentières ;
  - Roubaix ;
  - Sainghin-en-Weppes ;
  - Villeneuve-d'Ascq ;
  - Wervicq-Sud.



## Arrêté Du Président

Le contenu du dossier est le suivant :

- Le projet de Plan de Mobilité de la MEL Horizon 2035 couvrant le territoire de métropole européenne de Lille et sa note de présentation ;
- Le bilan de la concertation volontaire ;
- L'évaluation environnementale ;
- Les avis rendus par les conseils municipaux ;
- Les avis rendus par les personnes publiques associées ;
- Les avis facultatifs rendus par d'autres structures ;
- L'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra **consulter le dossier sous forme dématérialisée** :

- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pdm-mel> ;
- Sur un poste mis à la disposition du public à la métropole européenne de Lille, bâtiment Euralliance, 4 avenue de Kaarst à la Madeleine, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- Sur un poste informatique disponible dans les lieux d'enquête suivants : hôtels de ville des communes de Armentières, Roubaix, Sainghin-en-Weppes, Villeneuve d'Ascq et Wervicq-Sud, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, **le public pourra présenter ses observations ou propositions** :

- Sur le registre papier, à la métropole européenne de Lille, bâtiment Euralliance, 4 avenue de Kaarst à La Madeleine, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- Sur les registres papier mis à disposition dans les lieux d'enquête suivants : hôtels de ville des communes de Armentières, Roubaix, Sainghin-en-Weppes, Villeneuve d'Ascq et Wervicq-Sud aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ;
- Par courrier adressé à : Madame la Présidente de la commission d'enquête relative au Plan de Mobilité – métropole européenne de Lille - 2, boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cedex ;
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pdm-mel> ;
- Par courriel à l'adresse suivante : [pdm-mel@mail.registre-numerique.fr](mailto:pdm-mel@mail.registre-numerique.fr).

Toutes les contributions émanant des courriers, courriels et/ou registre papier seront publiées sur le site du registre numérique pendant toute la durée de l'enquête.



## Arrêté Du Président

Le sachant, chaque contributeur est responsable des données qu'il rend publiques à travers ses courriers, courriels et/ou sur le registre.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, ainsi que des observations et propositions du public, auprès de la métropole européenne de Lille.

### **Article 3. Identité de la commission d'enquête, lieux et dates des permanences**

M. le Président du tribunal administratif a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Présidente :

- Madame Peggy CARTON, technicienne de l'environnement,

Membres titulaires :

- Monsieur Patrick DATHY, consultant à la retraite,
- Monsieur Jacques DUC, retraité de la Police Nationale,
- Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité,
- Monsieur Jean-Michel ROPITAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et horaires suivants :

## Arrêté Du Président



Commune	Jour de permanence	Horaire	Lieu de permanence
MEL	Mardi 28 février 2023	9h-12h	Bâtiment Euralliance 4 avenue de Kaarst à la Madeleine
Armentières	Mardi 28 février 2023	14h-17h	Mairie
Sainghin-en-Weppes	Mercredi 01 mars 2023	9h-12h	Mairie
Villeneuve d'Ascq	Mercredi 01 mars 2023	14h-17h	Mairie
Wervicq-Sud	Vendredi 03 mars 2023	14h-17h	Mairie
Roubaix	Samedi 04 mars 2023	9h-12h	Mairie
Wervicq-Sud	Mardi 07 mars 2023	9h-12h	Mairie
Sainghin-en-Weppes	Mardi 07 mars 2023	14h-17h	Mairie
Roubaix	Mercredi 08 mars 2023	9h-12h	Mairie
Villeneuve d'Ascq	Mercredi 08 mars 2023	14h-17h	Mairie
Wervicq-Sud	Vendredi 10 mars 2023	9h-12h	Mairie
MEL	Vendredi 10 mars 2023	14h-17h	Bâtiment Euralliance 4 avenue de Kaarst à la Madeleine
Armentières	Samedi 11 mars 2023	8h30-11h30	Mairie
MEL	Mardi 14 mars 2023	8h30-11h30	Bâtiment Euralliance 4 avenue de Kaarst à la Madeleine
Roubaix	Mardi 14 mars 2023	14h-17h	Mairie
Armentières	Mercredi 15 mars 2023	9h-12h	Mairie
Villeneuve d'Ascq	Mercredi 15 mars 2023	14h-17h	Mairie
Sainghin-en-Weppes	Jeudi 16 mars 2023	14h-17h	Mairie
MEL	Mardi 21 mars 2023	8h30 11h30	Bâtiment Euralliance 4 avenue de Kaarst à la Madeleine
Sainghin-en-Weppes	Mardi 21 mars 2023	14h-17h	Mairie
Villeneuve d'Ascq	Mercredi 22 mars 2023	9h-12h	Mairie
Wervicq-Sud	Mercredi 22 mars 2023	14h-17h	Mairie
Armentières	Jeudi 23 mars 2023	9h-12h	Mairie
Roubaix	Samedi 25 mars 2023	9h-12h	Mairie
Armentières	Mardi 28 mars 2023	9h-12h	Mairie
Villeneuve d'Ascq	Mercredi 29 mars 2023	14h-17h	Mairie
Roubaix	Jeudi 30 mars 2023	9h-12h	Mairie
Wervicq-Sud	Jeudi 30 mars 2023	14h-17h	Mairie
Sainghin-en-Weppes	Samedi 01 avril 2023	9h-12h	Mairie
MEL	Lundi 03 avril 2023	14h-17h	Bâtiment Euralliance 4 avenue de Kaarst à la Madeleine



## Arrêté Du Président

**Une permanence téléphonique** sera également accessible par voie d'inscription sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pdm-mel> et se déroulera selon des créneaux proposés, **le samedi 18 mars 2023 de 9h à 12h.**

### **Article 4.**      **Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » des journaux « La Voix du Nord » et « Nord-Eclair », couvrant tout le département du Nord.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête :

- Aux tableaux d'affichage habituels des mairies des 97 communes de la métropole européenne de Lille (dont les 2 communes de Lomme et Hellemmes, associées à Lille) ;
- Sur la borne d'affichage interactive de la métropole européenne de Lille au siège de l'enquête, à savoir au 2 Boulevard des Cités Unies à Lille.

Un avis sera publié sur le site internet de la métropole européenne de Lille quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la période d'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par Mesdames et Messieurs les Maires des 97 communes de la Métropole (dont les 2 communes de Lomme et Hellemmes, associées à Lille) et par Monsieur le Président de la métropole européenne de Lille, chacun pour ce qui les concerne.

Chaque commune est invitée à assurer l'affichage de l'avis d'enquête en différents lieux fréquentés de son choix, ainsi que de le diffuser sur ses supports et réseaux de communication propres.

### **Article 5.**      **Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête récupère et clôt le registre d'enquête.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre le responsable du projet et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.



## Arrêté Du Président

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, elle transmet son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de la métropole européenne de Lille et à Monsieur le Président du tribunal Administratif.

Monsieur le Président de la métropole européenne de Lille en transmettra copie à Mesdames et Messieurs les Maires des 97 communes de la Métropole (dont les 2 communes de Lomme et Hellemmes, associées à Lille) et à Monsieur le Préfet.

### **Article 6. Mise à disposition du public du rapport et des conclusions**

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, auprès de la Direction « Mobilité » de la métropole européenne de Lille, et des mairies de la Métropole.

En outre, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/pdm-mel>.

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

### **Article 7. Pièces complémentaires du dossier mis à l'enquête**

Le dossier mis à disposition du public comprend un volet dédié à l'évaluation environnementale du projet de Plan de Mobilité.

Ces éléments sont consultables, au même titre que l'ensemble du dossier d'enquête publique, au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pdm-mel>.

L'avis rendu par l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et consultable au siège de l'enquête publique, dans les lieux d'enquête et en version dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pdm-mel>

### **Article 8. Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La Direction accompagnement juridique en aménagement des territoires reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 06.22.81.27.29).



## Arrêté Du Président

### **Article 9.      Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête**

Le projet de plan de mobilité, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la décision du Conseil métropolitain pour approbation.

### **Article 10.      Affichage et diffusion de l'arrêté**

Le présent arrêté est affiché au siège de la métropole européenne de Lille et en mairie des 97 communes de la Métropole (dont les 2 communes de Lomme et Hellemmes, associées à Lille).

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

À titre d'exécution :

- À Mesdames et Messieurs les maires des 97 communes de la Métropole (dont les 2 communes de Lomme et Hellemmes, associées à Lille) ;
- À Madame Peggy CARTON, Présidente de la commission d'enquête, désignée pour assurer la conduite de l'enquête.

À titre de notification :

- À Monsieur le Préfet ;
- À Monsieur le Président du tribunal administratif.

**Article 11.**      Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 12.**      M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**23-A-0036**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**ARRETE PORTANT REPRESENTATION DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE  
LILLE A L'ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DES SERIES DE LILLE  
HAUTS DE FRANCE (SERIES MANIA)**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu les statuts de l'association du festival international des séries de Lille Hauts de France.

Considérant que, selon ces statuts, le président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille ou son représentant est membre de droit du conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient de désigner M. Eric SKYRONKA, Vice-président, pour siéger au conseil d'administration de l'association du festival international des séries de Lille Hauts de France qui tiendra le 3 février 2023 à Lille.

**ARRÊTE**

**Article 1.** M. Eric SKYRONKA, Vice-président, est désigné pour siéger au conseil d'administration de l'association du festival international des séries de Lille Hauts de France (festival Séries Mania), qui se tiendra le 3 février 2023 à Lille.



## Arrêté Du Président

**Article 2.** Cet arrêté sera caduc le 3 février révolu.

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**23-A-0037**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LEERS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA VOIE  
ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS WATTRELOS-LEERS M700**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23/01/2023 émise par monsieur Marc CHIMOT de GCELEC sise 9 AVENUE NORMANDIE NIÉMEN 62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE - SIRET 80949021200028 - pour le compte de monsieur Pascal VERMEULEN de l'entreprise AXIANS sise 1 PLACE FRANÇOIS MITTERRAND - ETAGE R2 59777 EURALILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Leers ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/02/2023 au 23/02/2023 VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS WATTRELOS-LEERS M700 ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 08/02/2023 et jusqu'au 23/02/2023, la circulation des véhicules est interdite de 22h à 5h sur la VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS WATTRELOS-LEERS M700, du GIRATOIRE ANTENNE SUD DE ROUBAIX - RD9 jusqu'à la VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS LEERS-WATTRELOS M700.

**Article 2.** À compter du 08/02/2023 et jusqu'au 23/02/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ECHANGEUR NOUVEAU PERIPHERIQUE-CRF PASTEUR, ROND-POINT DE L'EGALITE, RUE DU MARECHAL LECLERC, RUE DE LYS, ROUTE METROPOLITAINE 6 LIAISON RUES DE LYS-DU FRESNOY, RUE DU FRESNOY, GIRATOIRE RUES DU FRESNOY-DE LA PAPINERIE, RUE DE LA PAPINERIE, RUE DE TOUFFLERS, GIRATOIRE RUE DE LYS, VOIE LIAISON ROP ANTENNE SUD RUE DE LYS et ROND-POINT ANTENNE SUD DE ROUBAIX SORTIE LYS.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GCELEC.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- GCELEC pour le compte d'AXIANS ;
- M. le Maire de Lys-lez-Lannoy ;
- M. le Maire de Toufflers ;

## Arrêté Du Président



- M. le Maire de Leers ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.